

I- Présentation du secteur du gibier à plumes

L'élevage de gibier à plumes consiste à détenir un oiseau, à l'origine sauvage, en captivité pour le reproduire, soit pour offrir au consommateur une nouvelle gamme de viande ayant des caractéristiques diététiques d'un produit carné appétissant et noble, soit pour produire des oiseaux pour la réintroduction dans la nature pour les besoins de la chasse ou de repeuplement et ce afin de préserver l'environnement écologique.

L'introduction de cette nouvelle filière en Tunisie a un double intérêt : elle offre de nouvelles opportunités d'investissement aux nouveaux promoteurs, d'une part, et devrait entraîner la diminution de la pression humaine sur la faune sauvage par la mise sur le marché des produits d'élevage du gibier à plumes, d'autre part.

L'élevage de la caille du Japon est l'élevage de gibiers à plumes le plus courant en Tunisie car il est le plus facile à mettre en place du point de vue coût d'installation et d'exploitation.

Il est à signaler qu'un élevage de faisan pour la viande existe dans la région de Tunis. Alors que l'élevage de la pintade et du canard sont pratiqués d'une façon traditionnelle à une échelle limitée.

Au niveau mondial, la France, qui a commencé à développer l'élevage de gibier à plumes dans les années 60, a connue une forte progression au début des années 80. Ce développement l'a placé au premier rang européen dans ce domaine. Elle devient ainsi leader en matière d'exportation. L'Angleterre a importé de la région de Maine et de la Loire jusqu'à 40000 oeufs par semaine en 1999, du 15 mars au 15 juin (période d'autorisation d'export). L'Espagne second client des Français achète surtout des poussins et des animaux démarrés ou âgés de trois à cinq semaines.

Les espèces de gibier à plumes potentiellement utiles à élever, sont celles dont les techniques d'élevage sont bien maîtrisées et pratiquées dans plusieurs pays. Ces espèces sont : les faisans, les perdrix, les cailles, les pintades, les pigeons, les canards et les oies.

II- Techniques d'élevage de gibier à plumes

L'élevage traditionnel amélioré présente un compromis qui permet de préserver l'aspect sauvage du gibier à élever et la production d'oiseaux aux qualités proches de celles des oiseaux chassés dans la nature. C'est en optant pour ce mode de conduite qu'on pourra éviter d'assimiler ce type d'élevage à l'aviculture classique.

Il y a lieu de distinguer entre deux conduites d'élevage dont les concepts sont parfois très différents, à savoir :

- **L'élevage des jeunes** : c'est un élevage extensif en volière qui respecte les exigences écologiques de l'espèce et qui permet de produire des oiseaux qui gardent encore leurs caractères sauvages leur permettant même de mener à bien des couvées dans la nature.

- **L'élevage des reproducteurs** : C'est un élevage plus intensif et plus technique que celui des jeunes, et par lequel on cherche à produire davantage d'œufs et de poussins d'un jour ou démarrés. L'éleveur de reproducteurs doit connaître et maîtriser les techniques de sélection pour atteindre une bonne productivité. Il doit chercher la ration adéquate pour ses reproducteurs afin d'éviter leur engraissement. Il doit savoir agir sur la durée d'éclairement pour prolonger la période de fertilité sexuelle, et ce par l'application progressive de la durée d'éclairement optimale pour le déclenchement de la ponte, et doit enfin maîtriser l'utilisation des couveuses.

- **Conduite des élevages de gibier à plumes à des fins cynégétiques ou de repeuplement**

La conduite des élevages des différentes espèces préconisées pour être élevées à des fins cynégétiques et de repeuplement est identique à celle des élevages destinés à la commercialisation à des fins gastronomiques. Cependant l'éleveur doit s'employer à produire des oiseaux de qualité possédant de bonnes aptitudes à la réintroduction dans la nature. Pour ce faire, l'éleveur doit respecter les conditions suivantes :

- La densité minimale d'oiseaux par m² en grande volière,
- Planter en grande volière un couvert végétal dense sous forme de cultures à gibier équivalent au moins au 1/3 de la surface totale,
- Distribuer une alimentation constituée pour moitié de céréales entières quelques semaines avant les lâchers et seulement de céréales entières durant les derniers jours avant les lâchers,
- Travailler au maximum avec des sujets de race pure qui présentent de bonnes aptitudes à la réintroduction,
- Produire des oiseaux sains sur le plan sanitaire sans excès de médicaments.

De même, Les chasseurs, les responsables cynégétiques et les conservateurs, de la biodiversité doivent connaître les différents modes de lâcher de manière à augmenter au maximum les chances de survie des oiseaux lors de leur réintroduction dans les territoires de chasse. La méthode la plus efficace est celle du parc mobile de lâcher.

Ce parc d'une superficie minimale qui varie selon l'espèce, 30 m² pour la perdrix, sera implanté sur le territoire de chasse dans un couvert arbustif à proximité d'une culture à gibier ou d'une jachère faunistique. Il est construit de grillage à petites mailles sur les pourtours et recouvert de filet. On place à l'intérieur une mangeoire et un abreuvoir identique à ceux utilisés dans l'élevage pour ne pas stresser les oiseaux. Une dizaine d'adultes ou une quinzaine de jeunes seront enfermés dans le parc pendant au moins une dizaine de jours. Ce laps de temps leur permettra de se fixer des repères sur le territoire de chasse. Au bout de cette période, on laissera sortir spontanément les oiseaux en ouvrant la porte. On prendra soin de disposer tout autour du parc des points d'alimentation et d'abreuvement.

III- ESPACES BATIMENTS ET EQUIPEMENT SPECIFIQUES :

L'élevage du gibier à plume se distingue des autres élevages de volailles, par la nécessité de laisser aux oiseaux la possibilité de développer des capacités au vol proches de celles du milieu naturel.

3.1 Espaces aménagés :

- *Les volières :* sont utilisées pour l'élevage des jeunes et jusqu'à la commercialisation, ainsi que pour les adultes pour la préparation de la reproduction. Une volière est un espace clôturé par un grillage triple torsion, d'une hauteur de 2m, et enfoncé dans le sol sur 40 cm (pour la lutte contre les rongeurs) soutenu par des cornières tous les 2 mètres et couvert d'un filet anti-oiseau d'une superficie qui dépasse de 20% à 50% celle de la volière afin de le rabattre sur les côtés. Un filet brise-vent de 1 m de haut protège la volière.
- *Les pré-volières :* sont des espaces réservés pour l'élevage des jeunes avant leur mise dans des volières. Elles se distinguent des volières par le grillage qui est à petite maille ainsi que par leur toiture légère (il est conseillé d'utiliser des couverts en plastique translucide qui sont moins conducteurs de la chaleur que la tôle).
- *Les auvents :* sont des espaces extérieurs juxtaposant les poussinières aménagés pour accueillir les jeunes oiseaux pour entamer leurs premiers apprentissages au vol. Cet espace est délimité par un bardage de planche, un grillage à petite maille et une toiture.
- *Les enclos :* sont des espaces assez vastes destinés à l'élevage des canards et des oies. Ils sont entourés par un grillage triple torsion d'une hauteur de 1 mètre et soutenu par des cornières tous les 3 mètres.

3.2 Construction en dur :

L'élevage du gibier nécessite aussi des installations construites en dur :

- Des salles d'incubation et d'éclosion équipées d'un matériel spécialisé et répondant à des normes d'hygiène. Ces salles sont nécessaires pour l'élevage de reproduction.

- Des poussinières, c'est à dire, des espaces destinés à herberger pendant plusieurs jours les poussins selon des conditions de température, d'humidité et d'éclairage définies pour chaque type d'élevage.

- Des installations en construction légères peuvent s'avérer nécessaires dans le cas d'élevage de certaines espèces comme les locaux abritant les cages d'engraissement des cailles.:

* Des locaux pour engraissement et de finition utilisés pour certaines espèces dans la phase qui précède la commercialisation,

* Des cabanes, dans le cas de l'élevage des oies. Ce sont des abris ombragé et aéré comme un coin de grange ou de hangar pour le logement des oies

3.3 Equipements :

Types d'Equipements	Jeunes	Adultes
Incubateurs	X	
Eclosoires	X	
Mangeoires	X	X
Abreuvoirs	X	X
Batterie de pontes		X
Outils annexes aux éleveuses	X	
Caisses en plastique	X	
Alvéoles	X	
Thermomètres	X	

IV- ASPECTS REGLEMENTAIRES DE LA FILIERE

4.1 Cahier des charges relatif à la création de centres d'élevage des animaux sauvages locaux ou étrangers:

Les opérations de mise à la vente, de vente, d'achat, de colportage, de détention et d'exportation de gibiers nés et élevés en captivité, doivent être effectuées conformément au cahier des charges approuvé par arrêté du Ministre de l'Agriculture en date du 28 mars 2001 relatif à la création de centres d'élevage des animaux sauvages locaux ou étrangers. Il concerne l'ensemble des espèces gibiers, y compris le gibier à plumes.

La création de centres d'élevage d'animaux sauvages locaux ou étrangers doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Générale des Forêts dans un délai ne dépassant pas un mois de la date de création. Le promoteur doit déposer deux copies signées du cahier des charges, et une

fiche de renseignements remplie selon le modèle accompagnant le cahier des charges avec accusé de réception mentionné sur une troisième copie que l'éleveur gardera avec lui. Les promoteurs peuvent se procurer une copie dudit cahier des charges auprès de l'APIA.

4.2 Cahier des charges relatif à la commercialisation des produits du Gibier (Arrêté du Ministre de l'Agriculture en date du 28 mars 2001) :

Les opérations relatives à l'organisation de l'exposition pour vente, à la vente, à l'achat, au transport, à la détention et à l'importation des animaux nés et élevés en captivité et de même espèce que les différents gibiers doivent être effectuées conformément au cahier des charges sus mentionnée.

4.3 Mesures sanitaires :

4.3.1- Maladies contagieuses :

Pour prémunir autant l'animal que l'homme des maladies réputées contagieuses, la loi n° 84-27 relative à ces aspects édicte des obligations assorties de sanctions. Elle a fixé aussi une nomenclature des maladies réputées contagieuses.

Les mesures curatives consistent en l'intervention des services spécialisés et compétents et de toutes autorités concernées par ces mesures. Ces mesures rentrent en action après la déclaration d'apparition de maladies contagieuses faite auprès de l'autorité administrative compétente.

4.3.2- Contrôles sanitaires et vétérinaires :

La loi n° 99-24 du 9 Mars 1999 relative au contrôle sanitaire et vétérinaire des produits d'origine animale destinés à l'importation et à l'exportation détermine et organise ces contrôles pour les animaux, et leurs produits qu'ils soient destinés à la commercialisation à l'état naturel ou transformé.

Le contrôle administratif est exercé par les services de contrôles sanitaires aux frontières et comprend le contrôle des documents ou certificats accompagnant les animaux et les produits, et un contrôle physique du produit, il peut aller jusqu'au prélèvement d'échantillons et leur analyse au laboratoire.

V- COMMERCILISATION DU GIBIER A PLUMES :

5.1 Gibier d'élevage en tant que produit de chair :

La commercialisation se fait dans les mêmes circuits que ceux des autres volailles. Toutefois, il serait utile de le distinguer par un label de qualité qui informe le consommateur sur les particularités du produit en valeur d'exemple : la caille, principal gibier à plumes en Tunisie, est commercialisée comme produit de chair. Elle est disponible vive à abattre ou

bien prête à cuire, soit directement par les producteurs vers les hôtels et les restaurants, soit à travers des commerçants disposant de points de vente de volailles. Il y a lieu de noter, que bien que des producteurs potentiels disposent de locaux aménagés pour l'abattage des cailles, il existe un abattoir moderne répondant aux normes d'hygiène exigées au niveau de la région de Hammamet (Besbassia) où il y a le plus important élevage de cailles qui produit annuellement près de 120 tonnes de viande au moyen d'un effectif de 3000 pondeuses.

Les cailles étaient principalement destinées au secteur touristique qui reste le débouché de premier rang. mais, le consommateur moyen tunisien commence à découvrir les viandes de gibier, ce qui ouvre de grands horizons de commercialisation.

5.2 Gibier d'élevage en tant que produit de tir

Cette forme de commercialisation est à développer dans notre pays, moyennant l'amendement de certains articles du code forestier, car elle peut s'avérer la plus rentable comme c'est le cas en Europe occidentale. Ce sont généralement les associations de chasseurs qui achètent le gibier de tir ou encore les propriétaires des terrains de chasse. Ils procèdent ainsi à des lâchers selon des techniques appropriées qui minimisent les pertes dues à la mauvaise adaptation des animaux à leur nouveau milieu.

5.3 Gibier d'élevage en tant que produit de repeuplement

La commercialisation du gibier comme produit de repeuplement des réserves naturelles est aussi envisageable pour certaines espèces animales qu'on veut réintroduire dans leur milieu naturel d'origine. C'est le cas, par exemple, de l'outarde houbara, l'outarde canepetière, la pintade commune, la perdrix gabra et la caille de blé. Cette activité ne peut être envisagée qu'en concertation avec les services publics spécialisés dans ce domaine, et constituent des clients potentiels des projets d'élevage de gibier pour le repeuplement.

VI- Approvisionnement des élevages de gibier à plumes

6.1 Approvisionnement en équipements

Outre les fournisseurs habituels d'équipements avicoles, certains fournisseurs de la région du Cap Bon, se spécialisent dans la fabrication de :

- Batteries de ponte pour cailles et perdrix,
- Poussinières-éleveuses pour cailles et perdrix au sol ou sur-élevées,
- Couveuses et incubateurs pour tous types d'oiseaux avec différents calibres d'œufs et différentes capacités,

- Mangeoires et abreuvoirs pour différentes espèces et différents âges de volaille,
- Grillages galvanisés de différents types et différents calibres pour la confection de volières et de pré-volières.

6.2 Approvisionnement en reproducteurs

La mise en place d'un élevage de cailles peut se faire par l'acquisition de reproducteurs auprès des élevages existants, bien que ces reproducteurs soient issus d'élevages sans sélection, alors que pour d'autres espèces (perdrix, faisans, pintades, canards ou oies), il est impératif de faire recours à l'importation de reproducteurs démarrés ou d'œufs à couvrir.

6.3 Approvisionnement en divers intrants

Les intrants des élevages de gibier à plumes sont essentiellement les aliments composés et les produits vétérinaires. Les fabricants d'aliments existant dans les différentes régions du pays proposent une gamme variée d'aliments pour différentes espèces et peuvent produire tous types d'aliments à la demande des éleveurs. Cependant l'ensemencement des espaces de volières par des plantes à gibier adaptées à notre climat à l'instar de la luzerne, du ray-grass ou de la fétuque, offre un excellent gîte pour les oiseaux et développe la stimulation des insectes dont les larves et les asticots sont nécessaires pour l'alimentation des poussins en bas âge.

VII- Les aspects environnementaux

L'introduction de gibier à plumes non autochtone comprend des risques de contamination des espèces indigènes par des virus, et autre parasites contre lesquels les espèces autochtones se défendent moins car elles ne sont pas immuno-concernées.

Pour surmonter ces inconvénients, il faut que le cahier des charges relatif à la création de centres d'élevage des animaux sauvages locaux ou étrangers dont le gibier à plumes, soit respecté par tous les opérateurs dans ce domaine.